

Procès-verbal de la séance du 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames HERNANDEZ Maryse, PATTE Carole, PETIT Lisa, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs ESTANQUEIRO Bruno, IDELOT Jérémy, MURAT Cyrille, et VERNEAU Roger.

Etaient absents excusés : Mme MICHON Bernadette (donne pouvoir à ESTANQUEIRO Bruno), et M BERAUX Jean-Claude (donne pouvoir à RIBOULOT Marie-Christine), MOUROT Laurent, PECQUEUX Xavier (donne pouvoir à Jérémy IDELOT).

Étaient absents : M GUEDON Pascal, MOUSSEIGNE Cyril et REY Marc-Hervé.

Monsieur ESTANQUEIRO Bruno a été élu secrétaire.

Madame RIBOULOT Marie-Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 17 avril 2024 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

TARIFS CANTINE DELIB n°23 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2024 de la manière suivante :

- Enfants de Chézy sur Marne : 4.80 € (effort social de 2.40 € de la commune).
- Enfants d'Azy sur Marne : 7.20 € (- l'effort social délibéré par la commune).
- Enfants de la Chapelle sur Chézy : 7.20 € (- l'effort social délibéré par la commune).
- Enfants de Montfaucon : 7.20 €.
- Enfants de Bonneil : 7.20 €.
- Enfants d'Essises : 7.20 €.
- Enfants habitant en dehors du regroupement : 7.40 €.
- Instituteurs, personnel communal, stagiaires : 7.40 €.

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DELIB 024 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal le 17 avril 2024,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial, afin d'exercer les fonctions d'agent des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire du grade d'Adjoint technique Territorial et de la catégorie C.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des Adjoints techniques Territoriaux.

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal., après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEMOUSSAGE DU TOIT DE L'EGLISE DELIB 025 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'envisager le démoussage du toit de l'église Saint-Martin.

Le devis de l'entreprise Janné s'élève à 11 250.00 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès des services de la DRAC et du Département.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRDF
DELIB 026 2024

Au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du Conseil Municipal de Chézy sur Marne en date du 30 août 2007, le montant de la redevance pour l'année 2023 se décompose comme suit :

- **Plafond de la redevance 2023 d'occupation du domaine public :**

Longueur de canalisation à prendre en compte : 8 506 mètres.

Taux retenu : 0.035 € / mètre.

Taux de revalorisation : 1.42 €

$(0.035 \times L + 100) \times CR$

565.00 €.

- **Plafond de la redevance d'occupation provisoire du domaine public :**

$(0.7 \times L) \times CR$

$(0.7 \times 1) \times 1.21 = 1 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE le montant proposé par GRDF pour la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023 soit 566 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'INSTALLATION DES PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES
DELIB 027 2024 à 030 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu la délibération du 24 novembre 2024 précisant que la commune lançait le projet de réfection de la Rue Derrière les Murs ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Le Maire présente les différents devis demandés pour l'installation de panneaux photovoltaïques aux écoles.

L'USEDA en charge de réaliser l'étude par délibération en date du 24 novembre 2024, a réalisé une analyse des offres,

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré,

DECIDE d'ATTRIBUER le marché de l'installation des panneaux photovoltaïques à l'école élémentaire à l'entreprise : ACM Solaire, 29 Rue Varlet, 02000 LAON, pour un montant de 58 038.34 € HT.

AUTORISE Le Maire à signer le marché d'installation des panneaux photovoltaïques.

DECIDE de solliciter des subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Madame RIBOULOT présente une demande du Directeur du groupe scolaire pour l'acquisition de livres et de cahiers d'exercices pour la classe de CP. Mme RIBOULOT précise que cette dépense sera payée avec le reliquat de leur budget 2023-2024. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
2. Lecture d'un courrier M. GUERIN Thierry en date du 17 mai 2024.
3. Lecture du compte-rendu d'analyse de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale en date du 13 juin 2024 à la station de traitement et dans le centre de la commune : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».
4. Lecture du compte-rendu d'analyse de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale en date du 13 juin 2024 à la station de traitement : « Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur mais non satisfaisante à la référence de qualité pour le caractère de l'eau, l'eau étant notée comme agressive. Il est demandé de remédier à la situation de non-conformité constatée. En attendant l'eau reste consommable ». Pour ce qui concerne le centre de la commune : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».
5. Lecture d'un courrier de Monsieur SEBASTIEN souhaitant acquérir les parcelles communales cadastrées AD 115 et 116. La commune ne souhaite pas vendre ces parcelles s'agissant d'un parc communal.
6. Le Maire a demandé aux conseillers de se prononcer sur le choix du revêtement des parkings de l'église. Le choix reste à déterminer.
7. La commission permanente du Conseil départemental réunie le 17 juin 2024 a décidé d'adopter la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle 2023, à savoir 16 611.24 € pour la commune de Chézy sur Marne.
8. Madame RIBOULOT informe le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 208-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du conseil municipal n°19 en date du 25 mai 2023, décidant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Le virement de crédits proposé est le suivant :

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
014	739221		FNGIR	+ 1088.00 €

CREDITS A REDUIRE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
011	615221		Bâtiments	- 1088.00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de la fongibilité de crédits ci-dessus présentée.

9. La bibliothèque sollicite une aide financière pour la venue de l'auteur KOTIMI (artiste japonaise) dans la cadre de la Charte des Auteurs et qui propose de présenter son travail, d'échanger et d'animer ensuite un atelier dessin. Les tarifs sont les suivants : 549.52 € TTC pour une journée complète ou 331.51 € TTC pour une demi-journée auquel s'ajouteront les frais de billets de train aller-retour. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.
10. Remerciement de L'association ADICARE suite au versement de la subvention 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

Séance levée à 20H15

Vu par nous, Marie-Christine RIBOULOT, 1^{ère} Adjointe au Maire de la commune de Chézy sur Marne, pour être affiché le 22 avril 2024 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.